

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 9 octobre 2019

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 19
- . votants = 23

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 octobre 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2019

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire
Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, Mme REDER, M. BOULOGNE, Mme CLAUDON
Etaient excusés : Mme MATHIAS ayant donné procuration à Mme GUILLAUMÉ, Mme KLINTZ à Mme BONNEFOY, M. BELLEMIN à M. KNAPEK, Mme BISTORIN à Mme AGRIMONTI
Etaient absents : M. BERTIN, M. CHARLES, Mme ORY, Mme RONDEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. HEYMELOT Jean-François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité
(1 contre : M. DOMINIAC et 1 abstention : M. BOULOGNE)*

**N°35/2019 - PROJET de CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTRÉE AK N°477 « LES RONCHERES » PROMESSE DE BAIL
EMPHYTHEOTIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le Pays Terres de Lorraine a lancé un appel à candidature pour la recherche d'un partenaire chargé du repérage et de la réalisation de parcs photovoltaïques participatifs conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. En concertation avec la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), le groupement constitué des Sociétés « SIPEnR - EPI - EAC - Egrega » a été retenu pour assurer le développement et la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire d'Ecrouves, sur les parcelles cadastrées AK n°477 appartenant à la ville d'Ecrouves et AK n°833 appartenant à la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Compte tenu des contraintes techniques du projet (l'emprise de la centrale photovoltaïque ne peut pas être inférieure à 10 ha), deux promesses de bail formant un tout indivisible seront conclues avec la SIPEnR, dans l'attente de la création d'une société de projet dédiée au partenariat.

La promesse de bail emphytéotique est conclue sous les conditions suivantes :

- Une durée d'engagement de 36 mois, prorogable, sous réserve de réalisation de conditions suspensives telles que l'obtention de toutes les autorisations administratives devenues définitives, la notification de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) désignant le projet comme lauréat d'un appel d'offre et l'obtention d'un financement correspondant
- Le bail sera consenti pour une durée initiale de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque
- Au terme du bail, la remise gratuite de l'installation à la commune ou la possibilité d'un démantèlement à la demande de la commune et aux frais de la société
Le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 2 250 €/ha si l'emprise totale de la centrale est au minimum de 15 ha (site d'Ecrouves et de la CC2T). Au cas où l'emprise serait réduite à une surface comprise entre 15 et 10 ha, la redevance annuelle pourra varier de 2 000 € à 1 500 €/ha. Un complément de loyer sera versé en fonction de la productivité de la centrale.
- La conclusion de l'ensemble des services nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet

Le Groupement a désigné la SEM SIPEnR comme mandataire du Groupement qui sera chargé de signer la promesse de bail pour le compte de la société de projet à créer.

La présente délibération a pour objet de délibérer sur la promesse de bail emphytéotique à conclure entre la Commune d'Ecrouves et la SEM SIPEnR ès qualités de mandataire du Groupement et pour le compte de la société à créer pour les besoins du projet photovoltaïque.

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-1,

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique,

- Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du Génie s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables de la CC2T,
- Considérant l'intérêt du développement de ce projet sur ce site actuellement en friche,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique selon les conditions développées ci-avant.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°36/2019 - ACQUISITION de PARCELLES à la RESIDENCE LAMARCHE
REGULARISATIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire expose :

Qu'il y a lieu de régulariser les emprises foncières dans la résidence Lamarche par acquisitions des terrains appartenant à CDC-Habitat, selon les conditions suivantes :

- ⇒ Section AK n°430 - surface de 77 m² - emprise sur la rue Thénot
- ⇒ Section AK n°431 - surface de 851 m² - terrain d'emprise d'une canalisation d'assainissement
- ⇒ Section AK n°778 - surface de 310 m² - terrain attenant à la salle Lamarche
- ⇒ Section AK n°780 b - surface de 1446 m² - emprise partielle du bâtiment D déconstruit
- ⇒ Section AK n°780 c - surface de 1031 m² - terrain attenant à la salle Lamarche
- ⇒ Section AK n°780 .. - surface de 356 m² - emprise sur la rue Rostand après réfection en 2007
- ⇒ Section AK n°780 .. - surface estimée de 3800 m² - surplus emprise partielle du bâtiment D réfection en 2007
- ⇒ Section AK n°785g - surface de 3208 m² - voirie principale de desserte de la résidence et emprise partielle du bâtiment D déconstruite
- ⇒ Section AK n°785.. - surface de 232 m² - emprise sur la rue Rostand après réfection en 2007
- ⇒ Section AK n°782 - surface de 89 m² - chemin piétonnier le long de l'école élémentaire de la Justice
- ⇒ Section AK n°783 - surface de 15 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)
- ⇒ Section AK n°787 - surface de 2517 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)
- ⇒ Section AK n°786 - surface de 56 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)
- ⇒ Section AK n°784 - surface de 1455 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)

L'ensemble pour une surface totale estimée à 1.54.43 m²

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser ces emprises et de constituer des réserves foncières,
Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'accord du directoire de la CDC-Habitat du 19 septembre 2017 validant les termes de la cession au profit de la ville d'Ecrouves,

Considérant que les réseaux d'assainissement relevant de la compétence intercommunale ainsi que les réseaux d'eau potable relevant de la compétence du syndicat intercommunal des eaux du Cœur toulouais jusqu'au 31 décembre 2019 et de la compétence intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020 feront l'objet d'une intégration dans le domaine public intercommunal selon la procédure de rétrocession définie par ces collectivités,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACTER** l'acquisition des terrains comme désignés ci-dessus au prix de l'euro symbolique, à la CDC-Habitat ou à tout autre propriétaire qui lui succéderait.
- **DEMANDER** l'inscription dans l'acte à venir des modalités de répartition des charges liées à l'éclairage public comme suit :
 - o La commune prend en charge les dépenses de consommation d'électricité ainsi que les remplacements occasionnels des ampoules de l'ensemble de la résidence Lamarche
 - o Les autres charges sur les installations d'éclairage (notamment, le emplacement d'appareillage, de poteaux, l'intervention sur le réseau électrique ainsi que le relamping) seront assurées par les propriétaires respectifs des lieux concernés par les travaux.
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de divisions parcellaires
- **DEMANDER** l'accompagnement de l'étude de Maître Person, notaire à Toul, pour la rédaction de l'acte authentique à la charge exclusive du vendeur, la CDC-HABITAT - Direction interrégionale Nord Est, 4 rue Saint Charles à 57014 Metz, ou à tout autre propriétaire qui lui succéderait.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>N°37/2019 - RECENSEMENT de la POPULATION 2020 - CREATION d'EMPLOIS d'AGENTS RECENSEURS et de COORDONNATEUR COMMUNAL</p>

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la commune d'Ecrouves doit procéder au recensement de sa population en 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **CREER** huit emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant de janvier à février 2020.

Chaque agent recenseur sera rémunéré ainsi :

- ✓ Rémunération du temps de formation pour une $\frac{1}{2}$ journée à raison de 20 €
- ✓ Un forfait de rémunération en fonction du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.
 - 0.65 € par feuille de logement remplie
 - 1.10 € par bulletin individuel rempli
 - 5 € par bordereau de district

La collectivité versera un forfait de 50 € par agent recenseur pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **DESIGNER** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête. Il bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une rémunération forfaitaire de 840 € au titre d'un emploi vacataire créé spécifiquement à cet effet.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du prochain exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°38/2019 - FINANCES - EXTINCTION DE CREANCES -

DECISIONS MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de M. le Trésorier Principal,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Avis du 19/06/2019 - titres ayant pour objet les loyers et charges émis à l'encontre de M. Alain LIES

⇒ N°2017-T-320	d'un montant de 298,04 € de l'exercice 2017
⇒ N°2017-T-424	d'un montant de 376,41 € de l'exercice 2017
⇒ N°2018-T-41	d'un montant de 498,04 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-63	d'un montant de 498,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-83	d'un montant de 498,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-130	d'un montant de 412,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-167	d'un montant de 412,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-208	d'un montant de 412,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-256	d'un montant de 412,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-352	d'un montant de 412,03 € de l'exercice 2018
⇒ N°2018-T-364	d'un montant de 416,38 € de l'exercice 2018

- DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 645,08 €
- DIRE que la présente décision nécessite l'ouverture de crédits, objet de la décision modificative n°2 qui s'établit ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT	
	Dépenses
Article/Fonction	Montant
6542/01 – créances éteintes	+ 4 646 €
Dépenses	
Article/Fonction	Montant
022/01 – dépenses imprévues	- 4 646 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 39/2019 - COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRES TOULOISES - CONVENTION pour l'UTILISATION du BROYEUR à VEGETAUX INTERCOMMUNAL

Le Maire expose,

Par délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes Terres Toulouses (CC2T) fixe les conditions de mise à disposition du broyeur à végétaux intercommunal aux communes membres qui en expriment le besoin.

Cette mise à disposition doit faire l'objet préalablement d'une convention entre les deux collectivités.

Des sessions de formation seront organisées par la CC2T pour permettre aux agents d'acquérir les bases d'utilisation de ce matériel.

Une participation financière est demandée aux communes. Elle est de 140 € pour la 1^{ère} journée, 105 € pour la journée supplémentaire et de 245 € pour un week-end.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir utiliser ce matériel mutualisé en vue de valoriser ses déchets verts,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention pour l'utilisation du broyeur à végétaux intercommunal à conclure entre la CC2T et la commune d'Ecrouves.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°40/2019 - MOTION de SOUTIEN aux SAPEURS-POMPIERS

Le Maire donne lecture à l'assemblée de son courrier adressé au Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour soutenir l'action et les revendications des sapeurs-pompiers.

« Dans un courrier émanant de leurs organisations syndicales départementales, les pompiers nous ont interpellés sur leur manque de moyens auxquels ils sont confrontés quotidiennement.

Ils s'inquiètent en particulier sur la mise en place d'un schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) qu'ils considèrent comme « mortifère » sur la période de 23h00 à 7h00.

Au vu du vif mécontentement qui s'exprime actuellement chez les soldats du feu, il nous paraît urgent d'engager une concertation sur tous ces sujets y compris sur leurs revendications dont beaucoup nous paraissent légitimes. »

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la motion de soutien aux sapeurs-pompiers

Motion approuvée à l'unanimité

N°41/2019 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

JEUX COLLECTIFS ECOLE JACQUARD (1)	PARISET STEPHANE	54170	3 180,00 €
JEUX COLLECTIFS ECOLE MATHY (3)	PARISET STEPHANE	54170	13 684,80 €
JEUX COLLECTIFS ECOLE GERDOLLE (1)	PARISET STEPHANE	54170	3 346,80 €
RENOVATION FACADE PIGNON ECOLE MATHY	HENRION TOUL DECORATION	54200	1 875,60 €
RENOVATION FACADE COTE RUE LAMARCHE ECOLE GERDOLLE	HENRION TOUL DECORATION	54200	3 312,00 €
RESEAU SECONDAIRE DE CHAUFFAGE ECOLE CROISET	COFELY	54000	22 320,00 €

⇒ Autres décisions du Maire :

- Règlement des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire -
Modification du 6 septembre 2019

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE

